



Nationalité française par mariage et mes enfants

Par **Hamid_D**, le **29/01/2014** à **09:27**

Bonjour!
Je me joins à vous sur ce forum afin d'obtenir quelques conseils.
J'ai cinq ans en France et je veux faire ma demande de nationalité française par mariage.
En Algérie, ma première femme est décédée en me laissant trois garçons, ils vivent chez mes beaux parents à ce jour.
Je souffre sans mes enfants, j'ai essayé de les faire venir en France par regroupement familial dont j'ai pas posé ma demande de regroupement à la préfecture, vu mon manque de ressources et de logement.
Pour mes enfants, je leur fais des visites en Algérie, j'aime mes enfants et je veux qu'ils grandissent ici en France avec moi.
Bref, c'est cette alternative de ma demande de nationalité française par mariage, je pourrais les faire venir au pas.
Merci beaucoup.
Amicalement.

Par **aguesseau**, le **29/01/2014** à **10:51**

Bonjour,
L'enfant mineur, non marié, acquiert de plein droit la nationalité française lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement en cas de séparation ou de divorce), acquiert la nationalité française et que son nom figure dans le décret de naturalisation du parent ou dans la déclaration effectuée par ce dernier.
Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, alors que l'un de ses parents a acquis la nationalité française, s'il justifie avoir résidé en France avec son parent devenu français durant les 5 années qui précèdent le dépôt de la demande.
Si vos enfants ne résident pas avec vous, il n'est pas certain que votre naturalisation s'applique à eux.
Source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3068.xhtml>
Cdt